

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTIONS DE
PARTENARIATS
AVEC LES QUATRE
ASSOCIATIONS
PARTENAIRES DU
DISPOSITIF *Agis T*
JEUNE

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LES QUATRE ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF *AGIS T JEUNE*

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

VU la délibération D8-15 du Conseil municipal du 4 février 2015 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la réalisation de projet personnel en échange d'heures de bénévolat sous forme d'attribution de bourse, nommée *Agis T jeune*

VU la délibération D6-23 du Conseil municipal du 1^{er} février 2023 relatif à l'évolution du dispositif *Agis T jeune*,

VU la délibération D122-23 du Conseil municipal du 06 décembre 2023 relatif à l'évolution du règlement du dispositif *Agis T jeune*

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Depuis 2015, la Ville des Lilas propose un dispositif d'aide aux projets appelé *Agis T Jeune* permettant aux jeunes Lilasiens de 16 à 25 ans de bénéficier d'une aide financière pour réaliser un projet en échange de la réalisation d'heures de bénévolat.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville a développé des partenariats avec des associations prêtes à accueillir les jeunes pour la réalisation de ces heures de bénévolat.

Il est proposé de valider les conventions de partenariats proposées qui permettent de fixer les engagements des associations et de la ville des Lilas pour la réalisation de ce projet et les modalités d'accueil des jeunes au sein des associations partenaires.

Ces conventions sont trisannuelles et couvriront les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

VU le budget communal,

VU les quatre projets de convention ci-annexés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve les conventions de partenariats avec les quatre associations partenaires : les Restos du Cœur, la Courgette Solidaire, la congrégation de l'Armée du salut, le Secours Populaire Français,

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à la trésorerie de la Ville des Lilas, aux intéressés.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Nancy AGUILERA TORRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D112-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.